



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

20 FÉVRIER 2019



Diane d'Henri Weigele (chM26), buste en marbre, déposé en 1934 au musée Saliès de Bagnères-de-Bigorre. Œuvre localisée lors du récolement du musée d'Orsay en 2012.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Préambule..... | 3 |
| 1 - Les opérations de récolement des dépôts..... | 5 |
| 1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts..... | 5 |
| 1.2 Le résultat des derniers récolements..... | 6 |
| 1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires..... | 6 |
| 2 - Délibérations sur les biens recherchés..... | 7 |
| 2.1 Le résultat des délibérations..... | 7 |
| 2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement..... | 7 |
| 2.3 Classements..... | 8 |
| 2.4 Plaintes..... | 8 |
| Conclusion..... | 10 |
| Annexe 1 : textes de références..... | 11 |
| Annexe 2 : lexique..... | 12 |
| Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA..... | 14 |

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour un dépositaire ou pour un département, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes.

En faisant apparaître la mise en œuvre des politiques des différents déposants sur un même territoire, ce rapport s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui sont certes informées de l'ensemble des missions de récolement, des recommandations de la commission puis des décisions des depositaires, mais ne disposent pas pour autant d'une vue d'ensemble de la situation. Il vise aussi à inciter les services centraux des différentes administrations concernées, et les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Il est enfin de nature à éclairer les responsables locaux, et notamment des musées des collectivités locales, sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département des Hautes-Pyrénées, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)** est un établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres** : La manufacture nationale de Sèvres, fondée en 1740, a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend quatre agents dont trois mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national** : héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des résidences présidentielles, des assemblées, des services du Premier ministre, des ministères, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit, sont examinées par la Commission de Contrôle du Mobilier national. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **musée de l'armée (MA)** est un musée d'État, dépendant du ministère des armées, placé sous la tutelle de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives. Sa première mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections de l'État, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

Le **service des musées de France (SMF)** est un service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

(bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Les 1094 œuvres d'art déposées dans le département des Hautes-Pyrénées ont été récolées.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

| DÉPOSANTS | DERNIER RÉCOLEMENT | BIENS DÉPOSÉS | BIENS RÉCOLÉS | BIENS RESTANT A RÉCOLER | TAUX DE RÉCOLEMENT |
|-------------------------|--------------------|---------------|---------------|-------------------------|--------------------|
| Cnap | 2007 | 114 | 114 | 0 | 100,00 % |
| Mobilier | 2008 | 26 | 26 | 0 | 100,00 % |
| Musée de l'armée | 2016 | 134 | 134 | 0 | 100,00 % |
| Sèvres | 2018 | 61 | 61 | 0 | 100,00 % |
| SMF | 2012 | 759 | 759 | 0 | 100,00 % |
| TOTAL | | 1094 | 1094 | 0 | 100,00 % |

Source : rapports de récolement des déposants.

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 114 biens. Le récolement le plus récent date de 2007.

Le Mobilier national a récolé ses 26 objets d'art déposés dans la maison natale du maréchal Foch à Tarbes le 20 mars 2008.

La manufacture de Sèvres a récolé ses 61 dépôts en 2018.

En octobre 2015, le musée de l'armée a récolé 25 objets déposés dans la maison natale du maréchal Foch. Les 105 objets déposés au musée international des Hussards ainsi que les 2 objets déposés au 35ème régiment d'artillerie parachutiste de Tarbes ont été récolés en janvier 2016.

Les musées nationaux ont récolé leurs 759 dépôts dans ce département. Les récolements les plus récents datent de 2012.

1.2 Le résultat des derniers récolements

| DÉPOSANTS | BIENS RÉCOLÉS | BIENS LOCALISÉS | BIENS RECHERCHÉS | Taux de disparition |
|------------------|---------------|-----------------|------------------|---------------------|
| Cnap | 114 | 74 | 40 | 24,56 % |
| Mobilier | 26 | 26 | 0 | 0,00 % |
| Musée de l'armée | 134 | 134 | 0 | 0,00 % |
| Sèvres | 61 | 47 | 14 | 22,95 % |
| SMF | 759 | 737 | 22 | 2,89 % |
| TOTAL | 1094 | 1018 | 76 | 5,85 % |

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Compte-tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 5,85 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (18,25 %) pour les rapports déjà publiés.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département des Hautes-Pyrénées, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur en 2017 et en 2018 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA.

Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.

2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1er janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine de la commission est aujourd'hui partagée (cf. annexe 2 : « Post-récolement des dépôts »), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à réserver aux constats des biens non localisés, ce qui n'est pas le rôle de la CRDOA.

La CRDOA se concentre désormais sur sa mission de pilotage de ces opérations et de suivi de leurs résultats : elle s'assure que chaque rapport de récolement qui fait apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de conclusions, elle demande aux déposants d'apporter les éclaircissements qui s'imposent sur les suites à donner.

2.1 Le résultat des délibérations

| DÉPOSANTS | BIENS RECHERCHÉS | BIENS RETROUVÉS | Classements | Plaintes | Suites |
|------------------|------------------|-----------------|-------------|-----------|-----------|
| Cnap | 40 | 12 | 18 | 10 | 0 |
| Mobilier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Musée de l'armée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sèvres | 14 | 0 | 0 | 0 | 14 |
| SMF | 22 | 0 | 22 | 0 | 0 |
| TOTAL | 76 | 12 | 40 | 10 | 14 |

Source : CRDOA

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Un tableau *Le baptême du Christ* de Victor-François-Eloi Biennourry (FNAC PFH-1847) a été retrouvé par le dépositaire en 2002 exposé dans l'église de Tarbes.

Le conservateur du musée Massey a retrouvé 11 œuvres après le récolement du déposant Cnap :

- 7 d'entre eux ont été retrouvés par le conservateur dans les réserves du musée : *Vue de la vallée de l'Iun dans le Tyrol* de Louis-Etienne Watelet (FNAC PFH-1735), *Paysage* d'Auguste Boyer (FNAC FH 869-49), *Le martyr de Saint-Sébastien* de Charles-Adolphe Bonnegrace (FNAC FH 860-36), *L'abandon* d'Alphonse-Eugène Lecadre (FNAC PFH-1698), *Anniversaire* de Maxime Dastugue (FNAC 1655), *Marseille, vue du Frioul* de Léon-Louis-Antoine Tanzi (FNAC 1247), *Monsieur Dausset* de Georges-Hippolyte Dilly (FNAC 7939),

- le tableau *Vieilles Maisons* de Georges Costeau (FNAC 1162) était exposé au bureau du service général du 35ème régiment d'artillerie parachutiste de Tarbes,

- deux tableaux et une sculpture ont été retrouvés dans d'autres communes : le tableau *Vallée de Rochegouët* d'Henri Saintin dans la salle du conseil municipal de Vic-en-Bigorre, la sculpture *Le baiser filial* de Jean-Ossaye

Mombur à la mairie de Castelnau-Rivière Basse. Le tableau *Le moineau de Lesbie* de Raphael Poggi a été identifié en 2005 au musée d'Angers.

Les récolements décennaux des musées n'étaient pas toujours encore engagés au moment des missions du Cnap, ce qui explique les localisations post-récolement au fur et à mesure de l'avancement des récolements internes des musées.

2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à prononcer un classement :

- la date très ancienne du dépôt ;
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police ;
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Cependant, le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du déposant et du dépositaire.

Par courrier du 1^{er} février 2005, le maire de la commune de La Barthe-de-Neste a confirmé ne pas avoir retrouvé trace du tableau *La descente de Croix* de Théophile père Poilpot (FNAC FH 865-229) déposé en 1865 dans l'église Saint-Jean Baptiste et a expliqué que ce tableau a été attribué par confusion à la commune de Barthe. Le Cnap a vérifié cette hypothèse et a étendu son récolement dans cette commune susceptible d'accueillir ce dépôt mais sans succès. La commission a confirmé un classement pour le tableau toujours recherché dans l'église de La Barthe-de-Neste.

2.4 Plaintes

Tableau détaillé des plaintes

| DÉPOSANT | DÉPÔTS DE PLAINTÉ | PLAINTES DÉPOSÉES | PLAINTES RESTANT A DÉPOSER |
|----------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| Cnap | 10 | 5 | 5 |

Source : CRDOA

Seul le Cnap est concerné par les 10 demandes de dépôts de plainte pour le département des Hautes-Pyrénées :

Une plainte pour vol a été déposée auprès du procureur de la république par le maire de Tournay le 2 septembre 2005 pour 3 œuvres non localisées : *L'Adoration des Mages* d'Arnold Boué (FNAC 616), *Le Christ remettant les clés à Saint-Pierre* (FNAC FH 861-120) d'Alexandre Legrand et *L'Ensevelissement du Christ* d'Alfred Nicolas Martin (FNAC 622).

Une autre plainte a été déposée auprès du procureur de la république par le préfet de Tarbes le 10 octobre 2007 concernant les deux tableaux *Lac de Côme* d'Henri Charles-Julien Havet (FNAC 1790) et *La Cure de Saint-Moré* de Charles Mathieu (FNAC 1771), déposés en 1907 dans sa préfecture.

5 plaintes restent à déposer :

- Préfecture de Tarbes.

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau sur trois portraits souverains ayant fait l'objet d'un classement en 2003 pour cette fois demander des dépôts de plaintes : portraits en pied du *roi Louis-Philippe* de Léon Mayer (FNAC PFH-1732) déposé en 1843, de *l'empereur Napoléon III* de

Jean-Louis Canon (FNAC PFH -1702) déposé en 1856 et de *l'impératrice Eugénie* d'Alphonse Auguste Falcoz (FNAC PFH-1712) déposé en 1860.

- Sous-préfecture d'Argelès-Gazost.

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau sur un portrait souverain ayant fait l'objet d'un classement en 2003 pour demander un dépôt de plainte : portrait à mi-corps de *l'Empereur Napoléon III* d'Amélie Roussel, copié d'après Winterhalter (FNAC PFH-1414), en dépôt depuis 1857.

- Sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre.

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau sur un portrait souverain ayant fait l'objet d'un classement en 2002 pour demander un dépôt de plainte : portrait à mi-corps de *l'Empereur Napoléon III* de Léopold Durand-Durangel, copié d'après Winterhalter (FNAC PFH-1837), en dépôt depuis 1857.

Cette rigueur nouvelle de la commission dans le cas des portraits souverains répond d'abord à un souci de cohérence. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « portraits souverains » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte.

Le Cnap s'assurera que ces différentes plaintes seront bien déposées par les bénéficiaires des dépôts concernés.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

2.5 Suites à déterminer

La manufacture de Sèvres devra se prononcer sur les trois objets recherchés à la préfecture de Tarbes, les six objets recherchés à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost et les cinq objets au musée Massey de Tarbes.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

La circulaire ministérielle du 13 juillet 2017 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans les bâtiments relevant de la responsabilité des préfets requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des oeuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les rapports établis par la CRDOA ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

| Déposant | Commune | Lieu de dépôt | À récoler | Récolés | Localisés | Recherchés | Retrouvés | CER | Plaintes | À délibérer |
|------------------|-------------------------|---------------------------------|-----------|---------|-----------|------------|-----------|-----|----------|-------------|
| Cnap | Tarbes | Préfecture | 0 | 6 | 1 | 5 | 0 | 0 | 5 | 0 |
| Sèvres | Tarbes | Préfecture | 0 | 8 | 5 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| Cnap | Argelès-Gazost | sous-préfecture | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Sèvres | Argelès-Gazost | sous-préfecture | 0 | 6 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Cnap | Bagnères-de-Bigorre | sous-préfecture | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Cnap | Bagnères-de-Bigorre | Centre Hospitalier | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Tarbes | Cathédrale | 0 | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Musée de l'armée | Tarbes | 35ème régiment de parachutistes | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Tarbes | Tribunal de grande instance | 0 | 14 | 11 | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 |
| Cnap | Vic-en-Bigorre | EHPAD La Clairière | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Argelès-Gazost | Église | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Azereix | Église | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Bagnères-de-Bigorre | Mairie | 0 | 7 | 5 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Cnap | Bagnères-de-Bigorre | Musée Saliès | 0 | 7 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SMF | Bagnères-de-Bigorre | Musée Saliès | 0 | 8 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Benac | Eglise | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Bourisp | Mairie | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Castelnau-Magnoac | Église | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Castelnau-Rivière-Basse | Église | 0 | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Cnap | Cauterets | Église | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Cnap | La Barthe-de-Neste | Eglise | 0 | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Déposant | Commune | Lieu de dépôt | À récoler | Récolés | Localisés | Recherchés | Retrouvés | CER | Plaintes | À délibérer |
| Cnap | Lannemezan | Mairie | 0 | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

| | | | | | | | | | | |
|-------------------|---------------------|-----------------------------|----------|-------------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Cnap | Lespouey | Église | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Lourdes | Mairie-Eglise | 0 | 5 | 4 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Cnap | Lourdes | Musée sanctuaire Notre-Dame | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Cnap | Mauléon-Barousse | Mairie | 0 | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Cnap | Montgaillard | Église | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Saint-Savin | Église | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Tarbes | Mairie-Eglise | 0 | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Mobilier national | Tarbes | Musée Foch | 0 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Musée de l'armée | Tarbes | Musée Foch | 0 | 27 | 27 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Tarbes | Musée Massey | 0 | 38 | 22 | 16 | 11 | 5 | 0 | 0 |
| Sèvres | Tarbes | Musée Massey | 0 | 47 | 42 | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| Musée de l'armée | Tarbes | Musée Massey | 0 | 105 | 105 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SMF | Tarbes | Musée Massey | 0 | 751 | 729 | 22 | 0 | 22 | 0 | 0 |
| Cnap | Vic-en-Bigorre | Église | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Saint-Pé de Bigorre | Église | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Salles-Adour | Église | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cnap | Tournay | Mairie-Eglise | 0 | 4 | 1 | 3 | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Cnap | Villelongue | Mairie | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Total | | | 0 | 1094 | 1018 | 76 | 12 | 40 | 10 | 14 |

Source : déposants pour les résultats des récolements et CRDOA pour les résultats des délibérations

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : biens restant à délibérer